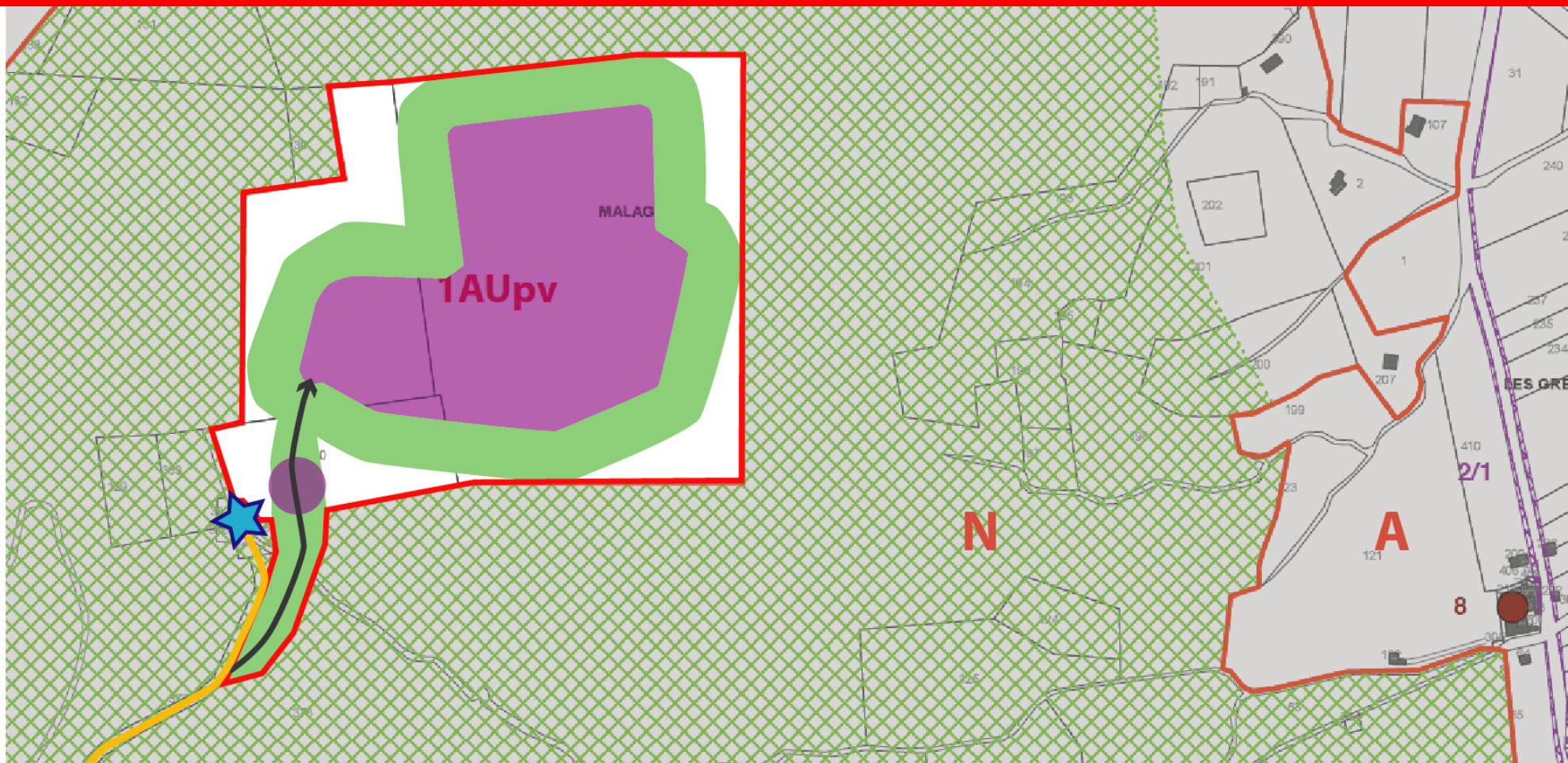





Zone 1AUpv de Malaga, destinée à accueillir un parc photovoltaïque





Principes de l'OAP

 Piste existante menant à la station de pompage et à la zone 1AUpv

 Station de pompage eau potable

 Principe d'accès au site à créer

 Zone d'implantation maximale des panneaux photovoltaïques et des installations liées

 Zone de débroussaillage sélectif et alvéolaire pour respecter la végétation existante
Conservation d'une strate herbacée en lien avec le paysage environnant

Zone 1AUpv de Malaga, destinée à accueillir un parc photovoltaïque

Le PLU traduit opérationnellement la volonté des élus d'accompagner la transition énergétique via le développement des énergies renouvelables. Le PLU dessine ainsi des zones dédiées à l'accueil de parcs solaires photovoltaïques, dont l'implantation a été réfléchi au regard d'une analyse multicritères des composantes territoriales.

Le secteur de Malaga a ainsi été retenu pour l'implantation d'un parc photovoltaïque. Le site se situe au sein de l'espace naturel à l'Ouest du territoire, à proximité immédiate de la station de pompage d'eau potable. La présente OAP a pour objectif d'encadrer l'aménagement de cette zone afin de garantir une bonne intégration des installations dans le territoire.

Principes d'accès et de desserte

La desserte de la zone 1AUpv se fera via le chemin d'accès à la station de pompage d'eau potable (chemin existant matérialisé en jaune sur le schéma ci-avant). Une voie d'accès sera créée sur les quelques derniers mètres afin de mieux intégrer l'accès dans la pente (accès matérialisé en noir sur le schéma).

Principes de prise en compte des composantes écologiques et paysagères du site

Le site d'implantation du parc photovoltaïque a été dessiné à l'issue d'une analyse multicritère prenant notamment en compte les sensibilités écologiques et paysagères des lieux, afin de le positionner sur l'espace du moindre impact.

Réglementairement, la réalisation du parc photovoltaïque s'accompagne d'une obligation légale de débroussaillage sur 50m autour de l'emprise du parc et 10m autour des accès. Afin d'optimiser l'intégration paysagère des installations, le débroussaillage sera sélectif et alvéolaire afin de conserver une strate herbacée en lien avec le paysage environnant. Les éléments arbustifs isolés seront ainsi préservés.

Par ailleurs, le choix des couleurs des installations liées au parc devra permettre leur bonne intégration paysagère : vert olive ou gris fer seront privilégiés – les couleurs claires seront interdites.

Principes d'implantation des installations

Les aplats violets sur le schéma ci-avant correspondent ainsi aux zones d'implantation maximales des panneaux photovoltaïques et des installations liées. Les traits horizontaux correspondent quant à eux au principe d'implantation des panneaux privilégié afin de garantir un ensoleillement optimal.